

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GROUPE Y MANAGEMENT

Société anonyme au capital de 2 100 350 €

**Siège Social : 53 rue des Marais
79000 NIORT**

443 755 483 RCS NIORT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-cinq septembre,
à 9 heures,

Les actionnaires de la société GROUPE Y MANAGEMENT, société anonyme au capital de 2 100 350 €, divisé en 210 035 actions de 10 € chacune, dont le siège est 53 rue des Marais – 79000 NIORT, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à BRUGES (Belgique), ou hors la présence physique des actionnaires par voie de visioconférence, sur convocation faite par le Conseil d'administration par voie électronique à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, qui a été émarginée :

- par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire,
- par le Président Directeur Général pour chaque actionnaire participant à l'Assemblée Générale par visioconférence et identifié par ce dernier.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc MENDES en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Christophe MALECOT et Monsieur Francis GUILLEMET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Eudes ARTARIT est désigné comme secrétaire.

La société EXPRES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 210 035 actions sur les 210 035 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

MM FG CM JA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Lecture du rapport du Conseil d'administration,***
- ***Lecture des rapports du Commissaire aux comptes,***
- ***Réduction du capital social non motivée par des pertes d'un montant de 118 200 € pour le ramener de 2 100 350 € à 1 982 150 €, par voie de rachat de 11 820 actions, sous condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux ; Conditions et modalités de cette opération,***
- ***Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réaliser l'opération de réduction du capital social, procéder au rachat des titres en vue de leur annulation et accomplir les formalités requises,***
- ***Augmentation du capital social d'un montant de 53 220 € par création de 5 322 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, émises avec une prime de 94,06 € par action ; Conditions et modalités de l'émission ; Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Monsieur Romain GRIMAUD et de Monsieur Emmanuel MICHAUD, déjà actionnaires,***
- ***Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser cette augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale,***
- ***Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; Suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés,***
- ***Modifications corrélatives des statuts sous conditions suspensives de la réalisation des opérations de réduction de capital et d'augmentation de capital susvisées,***
- ***Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

mm

FG

CM

JA

**REDUCTION DE CAPITAL
DEPART D'UN ACTIONNAIRE**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes et constaté (i) que le principe du respect de l'égalité des actionnaires est respecté et (ii) que chacun des actionnaires a renoncé au rachat de ses actions, autorise le rachat par la société GROUPE Y MANAGEMENT de ONZE MILLE HUIT CENT VINGT (11 820) de ses propres actions en pleine propriété, en vue de leur annulation, pour un prix global de UN MILLION DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (1 230 000 €), soit environ 104,06 € par action, auprès de Monsieur Vincent JOSTE.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Le prix de rachat, après constatation par le Conseil d'administration de l'absence d'oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, sera versé comptant en intégralité, soit UN MILLION DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (1 230 000 €).

Le rachat des 11 820 actions par la Société sera consenti et réalisé « coupon détaché » au titre de l'exercice social clos le 30 septembre 2026. En conséquence, Monsieur Vincent JOSTE conservera l'intégralité de son droit au dividende afférent audit exercice clos le 30 septembre 2026. La Société s'engagera irrévocablement à verser à Monsieur Vincent JOSTE une somme équivalente au dividende unitaire qui sera voté et déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026, multiplié par le nombre de 11 820 actions.

Cette somme sera exigible et versée à Monsieur Vincent JOSTE à la même date et selon les mêmes modalités de paiement que celles fixées par ladite Assemblée Générale Ordinaire pour l'ensemble des autres associés de la Société GROUPE Y MANAGEMENT.

Parallèlement, les modalités de transmission du portefeuille de mandats de commissariat aux comptes et missions exercés personnellement par Monsieur Vincent JOSTE au profit du Groupe Y (Monsieur Philippe DOS SANTOS) ainsi que les modalités de liquidation de son complément de rémunération pivot pour l'exercice 2025/2026 seront organisées selon les conditions fixées aux termes d'un accord conclu concomitamment à l'Assemblée Générale entre la société GROUPE Y MANAGEMENT et Monsieur Vincent JOSTE (ci-après « l'Accord »).

Il est en outre décidé par l'Assemblée Générale d'assortir le rachat des 11 820 actions appartenant à Monsieur Vincent JOSTE d'une clause de droit de suite (complément de prix conditionnel), selon les modalités et conditions fixées aux termes de l'Accord.

En contrepartie de l'octroi du droit de suite stipulé ci-avant, et compte tenu des missions d'audit légal et des prestations exécutées sous la responsabilité de Monsieur Vincent JOSTE, le versement du complément de prix susvisé sera assorti d'une garantie de passif, dont les modalités et conditions seront fixées aux termes de l'Accord.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marc MENDES, Président Directeur Général, à l'effet d'arrêter les termes et de signer concomitamment aux présentes, l'Accord avec Monsieur Vincent JOSTE.

La différence entre le prix de rachat définitif des actions et la valeur nominale des actions rachetées et annulées, soit CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (118 200 €), sera imputée sur le poste « Autres réserves ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JM FG CM JL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous conditions suspensives de l'achat des 11 820 actions détenues par Monsieur Vincent JOSTE, et de l'absence de toutes oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux, décide de procéder à l'annulation des ONZE MILLE HUIT CENT VINGT (11 820) actions rachetées par la Société auprès de ce dernier.

Cette opération de rachat, formalisant le départ de Monsieur Vincent JOSTE, est réalisée conformément aux accords extra-statutaires liant les parties intéressées.

En conséquence, le capital sera réduit d'une somme de CENT DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS EUROS (118 200 €), représentant 11 820 actions de 10 € de valeur nominale chacune et ramené de DEUX MILLIONS CENT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (2 100 350 €) à la somme de UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1 982 150 €), divisé en 198 215 actions de 10 € chacune.

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par le Conseil d'administration.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la Loi et aux règlements et Monsieur Vincent JOSTE conservera le droit au dividende éventuel mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser le rachat des actions ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutive décidée sous la résolution précédente, de constater la réalisation des conditions suspensives et plus généralement de faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de l'opération de réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AUGMENTATION DE CAPITAL PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE DEUX ACTIONNAIRES
--

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constaté que le capital était entièrement libéré, décide, de déléguer au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, toutes compétences pour décider, dans un délai maximum de 3 mois à compter de la présente Assemblée et dans la limite d'un plafond maximum de CINQUANTE TROIS MILLE DEUX CENT VINGT (53 220 €), une augmentation du capital social en numéraire, par création et émission de CINQ MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX (5 322) actions nouvelles ordinaires de 10 € chacune, qui aurait pour effet de porter le capital de UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (1 982 150 €) à la somme de DEUX MILLIONS TRENTE CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (2 035 370 €), divisé en 203 537 actions de 10 € chacune.

Ces actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 104,06 €, soit avec une prime d'émission de 94,06 € par action. Elles seraient libérées intégralement au moyen de versements en numéraire.

MM FG CM JA

La totalité de la prime d'émission, soit la somme de CINQ CENT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS et TRENTE DEUX CENTIMES (500 587,32 €) serait affectée, sous condition suspensive de la réalisation de l'opération de réduction du capital visée en première résolution, au compte « Prime d'émission », qui serait porté de 882 090 € à 1 382 677,32 €.

Les souscriptions seraient reçues au siège social. La période de souscription est fixée du 25 Septembre 2026 au 15 Octobre 2026.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance au 1^{er} octobre 2026, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital, étant précisé que le droit aux dividendes s'exercera sur le résultat de l'exercice au cours duquel les associés auront cette qualité.

Pour le surplus, elles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'administration disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser l'augmentation de capital qui lui paraîtra opportune et constater la réalisation de cette augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution précédente et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L. 225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux CINQ MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX (5 322) actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital, à :

- **Monsieur Romain GRIMAUD**

à concurrence de 2 958 actions

- **Monsieur Emmanuel MICHAUD**

à concurrence de 2 364 actions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de ces augmentations de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MM FG CM JA

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Conseil d'administration dispose d'un délai maximum de quatre mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de la réunion de l'Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 % du capital social en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux dites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence, sous conditions suspensives de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de [REDACTED] et de la réalisation définitive des opérations de réduction et d'augmentation de capital décidées dans les précédentes résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« Article 6 – Apports »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 Septembre 2026, le capital social a été :

- *réduit d'un montant de 118 200 € par rachat et annulation de 11 820 actions, ramenant ainsi le capital de 2 100 350 € à 1 982 150 € ;*

MM FG CM JM

- augmenté d'un montant de 53 220 € par apport en numéraire et création de 5 322 actions nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées, portant ainsi le capital de 1 982 150 € à 2 035 370 €. »

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé la somme de DEUX MILLIONS TRENTE CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DIX EUROS (2 035 370 €). Il est divisé en DEUX CENT TROIS MILLE CINQ CENT TRENTE-SEPT (203 537) actions de DIX EUROS (10 €) chacune, d'une seule catégorie et intégralement libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, ainsi qu'au Cabinet ACTY, domicilié [REDACTED] aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Jean-Marc MENDES

Les scrutateurs
Christophe MALECOT **Francis GUILLEMET**

Le secrétaire
Jean-Eudes ARTARIT

Jean-Marc MENDES

[REDACTED]

Francis GUILLEMET

Jean-Eudes ARTARIT